



DM-2026/044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – CULTURE – EMTD – Semaine culturelle du 29/06 au 04/07/2026–
THALAMEGE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition de l'entreprise JMB, en date du 26/05/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir un technicien son pour la semaine culturelle de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 du BA Actions culturelles, voté le 30/04/2026,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise THALAMEGE sise 34, avenue du Paradis 63130 ROYAT, est retenue pour la prestation technique son de la semaine culturelle de la ville de Royat du 29 juin au 4 juillet 2026, pour un montant de **1 500.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise THALAMEGE
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 04/06/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..